

Arrêté N° 2026_03340_VDM

**SDI 24/0926 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024_04163_VDM - COUR
EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS 49 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2024_04163_VDM, signé en date du 15 novembre 2024, portant interdiction d'occuper la cour extérieure de l'immeuble sis 49 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mainlevée n° 2026_00922_VDM, signé en date du 18 mars 2026, concernant l'immeuble sis 48 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 9 juin 2026 par l'entreprise XXX, domiciliée XXX,

Vu l'attestation de réparation de la poutre dégradée en partie haute du velux sur pan avant de toiture, établie par l'entreprise XXX, domiciliée rue XXX, attestation transmise au service municipal en date du 25 juin 2026,

Considérant l'ensemble immobilier formé par les immeubles suivants :

- Immeuble sis 48 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER (lots n° 01 à 06), parcelle cadastrée section 802B, numéro 0185, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 32 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit, représenté par le cabinet XXX, syndic, domicilié XXX MARSEILLE cedex 11,
- Immeuble sis 49 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER (lot n° 07), parcelle cadastrée section 802B, numéro 0186, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société anonyme à conseil d'administration X X X , domiciliéeXXX MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort du règlement de copropriété établi en date du 19 octobre 1950 que l'immeuble sis 48 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER, constitué des lots n° 01 à 06, fait l'objet d'une répartition des charges distinctes vis-à-vis de l'immeuble sis 49 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort du règlement de copropriété établi en date du 9 octobre 1990 que l'immeuble sis 49 boulevard de la Libération et constituant le lot n° 07, a été expressément exclu du règlement de copropriété initial susvisé, et qu'en conséquence il n'est soumis à aucune des charges et conditions de ce même règlement,

Considérant que seul l'immeuble sis 49 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER (lot n° 07) est concerné par le présent arrêté,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 9 juin 2026, par la société XXX, domiciliée XXX, que les travaux ont bien été réalisés en toiture, permettent de remédier durablement au danger,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 24 juin 2026, a pu constater la réalisation effective des travaux, dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés en date des 9 juin 2026 et 25 juin 2026 par la société XXX, dans l'immeuble sis 49 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0186, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour en toute propriété à la société anonyme à conseil d'administration XXX, domiciliée XXX MARSEILLE, ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2024_04163_VDM, signé en date du 15 novembre 2024, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la cour extérieure accessible depuis le local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 49 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera également adressé à titre informatif au syndic de l'immeuble sis 48 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER (lots n° 01 à 06) représenté par le cabinet XXX, syndic, domicilié XXX MARSEILLE cedex 11.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la
Commission Communale de Sécurité et
Périls.

